

Direction Générale des Services
GB/TM/Ch.M

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°202386

Portant interdiction de la circulation et du stationnement

-

Boulevard de la Baleine - Saint-Clair

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu le mail de Madame Raphaëlle GALLIANO en date du 16 mars 2023, sollicitant la fermeture à la circulation du Boulevard de la Baleine à Saint Clair, ainsi qu'une interdiction du stationnement, afin de permettre le montage du lot de plage « LE PARADISO BEACH », le 23 mars 2023 de 7h00 et jusqu'à la fin de l'intervention,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Boulevard de la Baleine, afin de permettre le montage de la structure dudit lot de plage, prévu le 23 mars 2023,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux de montage de la structure du lot de plage « LE PARADISO BEACH », la circulation des véhicules est interdite sur le Boulevard de la Baleine à Saint Clair le 23 mars 2023 de 7h00 et jusqu'à la fin de l'intervention.

Article 2 : L'utilisation d'une mini pelle sur le lot de plage est autorisée dans la journée du 22 mars 2023 afin que l'exploitant puisse préparer les fondations pour l'accueil de sa structure.

Il est interdit d'utiliser du sable de la plage pour le déplacer sur le lot concédé.

Il est également interdit de jeter des feuilles de posydonie ; en cas de déplacement de feuilles, les replacer sur la plage.

A la fin des aménagements prévus, il sera obligatoire de remettre la plage en état sans utiliser la mini pelle afin de garder l'aspect naturel du site.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit du 22 mars 2023 - 20h00 au 23 mars 2023 – dès la fin de l'intervention, sur le Boulevard de la Baleine.

Article 4 : La présente réglementation sera matérialisée sur site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux au moins 48 heures avant la présente réglementation.

Article 5 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 6 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale et les Services de la Police Municipale du Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 20 mars 2023

Le Maire
Gil Bernardi



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à Madame Raphaëlle GALLIANO

Par mail en date du